

Roche/Foron
S. J. 1942

Le Ministre de l'Éducation nationale,
Secrétaire d'État à
/x

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d

e la Haute-Savoie dans sa séance du 3 Novembre 1942 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie) par :

- le quartier du Plain-Château : sol de la rue et façades et toitures des immeubles bâtis qui la bordent cadastrés sous les N° 849 à 861 - 864 à 870 - 980 - 986 à 988 section A 5,
- la Place du Collège (sol) et ses abords, notamment le collège, les rochers et la Four, cadastrés sous les N° 873 à 879bâs (façades et toitures des immeubles bâtis)
- les passages non dénommés qui relient la rue à la place et les arbres, fontaines et calvaires.

ART. 2.

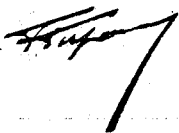
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de la Roche-sur-Foron ainsi qu'aux propriétaires intéressés (désignés sur la liste annexe) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 Juin 1943

Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts
signé : L. HAUTECOEUR

Pour ampliation :

✓ Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,





LA ROCHE

(H^{te} - Savoie)

Section A

Feuille 3